



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 en souhaitant une cordiale et chaleureuse bienvenue aux personnes présentes.

Présents :

Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire ; WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ; ANGSTHELM Suzanne, BARATA Daniel, BASILE Stéphanie, CABORT Amel, CARRETTE Marc, DEKARI Souhil, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, LAPP-HUMBERT Philippe, LONGATO Rémy, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie, POLAT Ayten SANCHEZ Olivier, STEINBACH Jean-Paul, STRIBY Patrick, VERMOT-DESROCHES Josiane, WAUTHIER Véronique.

Absents excusés et non représentés : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :

Mme FRANCOIS Christine, qui a donné procuration à M. DOUIMI Abderrahim
M. SUTTER Philippe, qui a donné procuration à M. STEINBACH Jean-Paul

Secrétaire de séance :

M. Marc GRENTZINGER, Directeur Adjoint des Services, assisté par Mme DIEUDONNÉ Francine, Rédacteur principal.

Presse : DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE

6 auditeurs.

ORDRE DU JOUR

	PAGES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2016	3
2. Débat sur les orientations budgétaires 2017.	3
3. Examen de la gestion des comptes 2009 à 2015. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	8
4. Transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à Saint-Louis Agglomération	8
5. Départ des médecins généralistes	10
6. Affaires foncières	
A. Acquisition d'une propriété - rue de la Poudrière	13
B. Acquisition d'une propriété - boulevard d'Alsace	14
7. Désenvasement du bassin d'entraînement du canal de Huningue - Parc des eaux vives.	15
8. Rapport d'activité 2015 relatif au prix et à la qualité du service de distribution publique d'eau potable et du service public d'assainissement collectif	16
9. Rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	16
10. Rapport annuel du délégataire 2015 du réseau de transport urbain	16
11. Fonctionnement de la Dunette - conclusion d'un contrat qualité avec la M.S.A.	16
12. Attribution d'une prime pour mise en valeur du centre-ville	18
13. Aire d'accueil pour les gens du voyage - ouverture de crédits budgétaires	18

14. Participation de la commune pour voyages scolaires	19
15. Informations du Maire	19
16. Divers	19



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2016 est approuvé par

27 voix Pour

2 Abstentions (M. BOHLY ET MME KAUFMANN-SPACHTHOLZ)

2. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** présente en premier lieu un aperçu général sur la situation du pays.

1 CROISSANCE

+ 1.3% sur 2016, et identique en 2017.

2 INFLATION

Pointée à + 0.3 % sur 2016 compte tenu d'un rebond en fin d'année sur les prix de l'énergie et de l'alimentation qui s'orientent à la hausse, elle est estimée à + 1.2 % en 2017.

3 CONSOMMATION DES MENAGES

1.5 % sur 2016 et 1.2 % en 2017.

4 INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

L'investissement des entreprises passerait de + 3.3 % en 2016 à + 1.8 % sur 2017 (le taux de marge amélioré des entreprises depuis 2013 contribuant néanmoins à soutenir l'investissement de ces agents économiques)

5 SITUATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

La loi de programmation (2014-2019) s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques, les soldes à ce jour étant les suivants:

- déficit : 3.3 % du PIB en 2016, objectif 2017 : passer sous la barre des 3 % (2.7%)
- dette publique : 98.4 % du PIB fin juin 2016 ; trajectoire 2017 = 96.5 %

Rappel : critères au sens de Maastricht

- déficit max : 3 % du PIB
- dette publique : 60 % du PIB

Nota : Administrations locales en 2015

Part dans la dette publique 9 %

Excédents 0.7 Mds €

Rappel des moyens mis en œuvre :

Compression sur les dépenses de fonctionnement (dont masse salariale) et d'investissement de l'Etat.

Réduction des dépenses sociales.

Baisse des concours financiers aux collectivités locales prévus sur la période 2015-2017.

6 PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

2014 = 44.9 % PIB

2015 = 44.6 % PIB

2016 = 44.5% PIB

2017 = Stabilisés à 2016

7 CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Report de la réforme de la DGF à 2018

« Moindre » baisse des concours (impact DGF) à hauteur de 2.63 Mds € sur 2017, à raison de :

1.036 Mds € pour le bloc communal

1.148 Mds € pour les départements

0.451 Mds € pour les régions

8 DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

La loi de finances 2017 s'inscrit dans un prolongement d'assainissement des finances publiques.

Concernant l'augmentation forfaitaire des bases, on part sur :

- + 0.4 % sur l'ensemble.

Sur le plan des dotations, rappel : poursuite de la baisse de la DGF.

Stabilité du FNGIR, de la DCRTP (hors part Département et Région)

Maintien très relatif de la charge au fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales à hauteur 1 Mds € comme en 2016 ; l'objectif initial d'atteindre en 2017 un plafond de 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.15 Mds) est repoussé.

Fonds de soutien à l'investissement local renouvelé et porté à 1.2 Md € en 2017.

FCTVA : 16.404 % identique.

Avec une récupération possible dorénavant sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics

et de la voirie constatées en 2016 (plan de relance régime N+1)

M. **ANDOLFATTO** poursuit ensuite son exposé en donnant quelques chiffres pour la Commune de HUNINGUE.

Résultat global 2016 prévisionnel :	+ 9 947 000 €
- Reports 2016 Investissements (Acquisitions/travaux)	- 11 987 000 €
+ Reports 2016 Recettes (Subventions/Emprunts)	+ 4 036 000 €
TOTAL	+ <u>1 996 000 €</u>

Encours de la Dette au 01/01/2017 : 2 891 000 €

Dont 59 % à taux fixe et 40 % à taux 0.

Restes à réaliser à la même date : 3 576 000 € (projet PUV)

Dont PLS 3 M€ et Carsat 576 000 € (à taux 0) pour le solde.

Autofinancement 2016 2 350 000 € + 1 010 500 € (DAP + Charges à répartir)

Taux d'imposition 2016 : TH = 17.73 % FB = 13.01 % FNB = 33.68 %

9 EXTRAPOLATION SUR 2017

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité :

Etat qui souhaite rétablir les fondamentaux budgétaires, avec une croissance qui reste toujours faible.

Perspectives économiques brouillées, donc secteur marchand réticent à investir.

Tendance à la hausse des taux d'intérêts.

En parallèle, la commune de Huningue est confrontée à:

- une augmentation rampante de ses charges structurelles qu'elle s'efforce de ralentir... et à la poursuite des investissements en cours d'achèvement et/ou à venir.
- un tassement généralisé de ses recettes et à un régime de dotations à l'avenir toujours plus incertain (DGF notamment)
- un recul constant des allocations compensatrices (hors TH sur 2017)
- une charge au fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales etc communales (FPIC) dit « péréquation horizontale » plafonnée mais très probablement conditionnée (à la hausse) aux modifications récentes du périmètre intercommunal.

Enfin, les mouvements toujours possibles liés aux mutations industrielles aux impacts fiscaux redoutables...et la nature des flux à l'avenir entre notre Commune et notre toute nouvelle Communauté d'Agglomération.

Aussi, l'enjeu pour notre commune est encore et toujours de contenir nos dépenses de fonctionnement actuelles et de prioriser nos futurs investissements en favorisant les moins coûteux en matière de fonctionnement. (effet ciseau...)

Objectif : maintenir/conservé notre Épargne de gestion pour pérenniser notre modèle !

Démarche entamée en 2011 et qui sera poursuivie cette année et au-delà !

Dans cet esprit « CAP 2017 » (prévisionnel)

Section de fonctionnement

Charges à caractère général	3 600 000	Produits du domaine	900 000
Charges de personnel	6 200 000	Fiscalité/droits	10 450 000 (1)
Autres	1 700 000	Dotations	1 200 000
DAP	1 100 000	Autres	900 000
Virement	750 000		
Dépenses imprévues	100 000		
	-----		-----
	13 450 000		13 450 000

(1) FPU = cristallisation du produit 2015.

Section d'investissement

Reprises subv + travaux régie	350 000	FCTVA	270 000
Remboursement emprunts	290 000	Amortissements	1 100 000
Acquisitions/travaux	3 750 000 (2)	Virement	750 000
Dépenses imprévues	100 000	Cessions	2 370 000 (3)
	-----		-----
	4 490 000		4 490 000

(2) Etudes :

Zone VNF, groupe scolaire...500 000 €

Acquisitions :

Terrains Emmenecker/SNCF 400 000 €

Véhicule/mobilier/matériel

de bureau/informatique/divers 500 000 €

Travaux :

Voirie : Schweitzer/Rd Point Bld Alsace 800 000 €

EP : mêmes rues 250 000 €

Fibre/réseaux : 300 000 €

Bâtiments divers : Maison des sports (Sol sportif)/ Mairie (Accueil/1^{er} étage)/ Immeuble Cigognes (Combles)/Eglise Garnison-Casino (Chaudière)/ Stade...1 000 000 €

(3) Vente terrain Super U

La présentation faite du débat d'orientation budgétaire n'appelant pas d'observations particulières, **M. le Maire** clôt ce point.

3. EXAMEN DE LA GESTION DES COMPTES 2009 A 2015 **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE** **DES COMPTES**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communiqué pour information au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelant les débats autour de la souscription d'un emprunt prétendument toxique relève que la Chambre Régionale des Comptes a considéré clairement qu'il n'en était rien et que la Ville a d'ailleurs pris la sage décision de rembourser par anticipation cet emprunt.

M. STRIBY admet la position de la Chambre Régionale des Comptes mais conteste le remboursement qualifié par lui d'aberrant compte tenu des frais financiers engendrés pour cette opération.

Le Maire précise que le remboursement d'un emprunt par anticipation présente également des avantages notamment de réduire la charge de la dette.

M. SANCHEZ estime qu'on paie ainsi des intérêts sur des intérêts, analyse contestée par M. ANDOLFATTO.

M. DOUMI aimerait connaître les contributeurs locaux au fonds de péréquation ainsi que les bénéficiaires dans la région.

M. le Maire lui répond que la Ville tout comme Saint-Louis Agglomération sont tous deux contributeurs et la Ville de Mulhouse semble bien être la seule commune bénéficiaire au titre du département du Haut-Rhin.

4. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

M. l'Adjoint **Dominique BOHLY** expose :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR)

Toutefois, l'article 136 II de la dite loi précise:

« ...II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale* » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

M. BOHLY tient à souligner qu'il s'agit d'un service de proximité accessible pour la population.

Ce à quoi **M. STRIBY** adhère, estimant qu'il faille en garder absolument la maîtrise.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération.

5. DEPART DES MEDECINS GENERALISTES

En préambule de ce point informatif et d'échanges, **M. le Maire** émet le souhait que ceux-ci restent sereins dans un sens constructif.

Le Maire tient à rappeler la genèse de ce dossier avec un premier contact avec le Docteur MEYER qui dès 2011 s'est inquiété de la présence pérenne de médecins généralistes à Huningue.

La Municipalité décide de travailler avec lui et de transformer le projet « bibliothèque-médiathèque » du bâtiment « l'Intendance » construit à la faveur de la restructuration de la Place Abbatucci, en Pôle médical ce qui a d'ailleurs engendré un surcoût que la Chambre Régionale des Comptes a relevé dans ses observations.

L'arrivée du Docteur HOENNER-HECHT en cours de chantier et installée provisoirement par la Ville dans la maison ROTH acquise par cette dernière a permis à des médecins d'être associés en amont à l'aménagement et à l'équipement du Pôle médical selon leur souhait.

Un bail est signé le 1^{er} juillet 2014 lors de l'entrée dans les lieux avec l'Association médicale constituée par les 4 médecins. Le montant du loyer -11 € HT/m²- a été fixé au prix médian des loyers pratiqués sur le secteur pour les activités commerciales, médicales et libérales (valeur 2008) abstraction faite qu'il s'agit en l'espèce de locaux neufs et agencés selon la volonté des futurs locataires. Il faut noter que ce montant n'a pas semblé poser problème aux médecins.

En juin 2016, l'Association médicale nous informe de la rupture du bail avec effet au 1^{er} avril 2017. Cette procédure était motivée par le départ à la retraite du Docteur MEYER. L'ensemble des cocontractants devaient dénoncer de concert le contrat.

Dès la rentrée, plusieurs rencontres ont eu lieu pour définir les nouvelles conditions de location suite au départ du Docteur MEYER. Des locaux non utilisés sont même

sortis du calcul. De ce fait, le loyer moyen passe de 1085 € - provision pour charges incluse – à moins de 920 € pour chacun des trois médecins restants.

Cette proposition a été formulée par écrit à l'Association médicale le 19 septembre 2016.

Pour conclure, **le Maire** fait part de sa conviction que les médecins n'ont en réalité plus le souhait de travailler ensemble et ce quel que soit la baisse de loyers proposée.

M. ANDOLFATTO fait part d'un aparté échangé avec le Docteur MALPARTY confirmant cela.

M. STRIBY tient à faire la déclaration suivante :

« Avant tout , mes chers collègues, je souhaite rendre hommage aux médecins qui quittent Huningue. Ces quatre personnes sont appréciées de la population et d'excellents médecins. Dans ce contexte de lynchage il convenait de la préciser et de les remercier pour les services rendus aux habitants de notre commune.

Oui mes chers collègues, le départ annoncé des médecins généralistes du Pôle santé de la ville Huningue est à peine croyable. Et pourtant, depuis 2016, nous sommes une ville sans pompiers. Désormais en 2017, nous sommes une ville sans médecins. C'est une véritable catastrophe sanitaire qui s'annonce. Car comment feront les nombreux Huninguois ne disposant pas de moyens de transport pour se rendre chez le médecin ? Il convient de leur apporter des solutions concrètes et nous le ferons. J'ai d'ailleurs une pensée toute particulière pour les personnes souffrant d'une affection de longue durée et pour nos anciens.

Dans notre pays, chaque élu veut avoir sa « pyramide », son monument montrant la grandeur de sa ville et de la politique de son maire. À Huningue, nous avons un petit cabinet médical dans un petit immeuble modeste mais nous avons un cabinet médical et de surcroît avec de bons médecins.

Alors que le tribunal propriété de la ville était vide et qu'il aurait pu être utilisé, vint la belle idée de votre équipe de construire un nouvel immeuble sur la place Abbatucci avec au rez-de-chaussée des commerces et un restaurant et à l'étage un pôle médical, juste au-dessus d'un nouveau parking souterrain et le tout, pour un montant dépassant les 15 000 000 euros.

Aujourd'hui le parking est vide, les commerces sont en faillite et là est le plus grave, les loyers et charges facturés aux médecins ne sont plus supportables pour ces derniers qui quittent, non seulement l'immeuble mais partent de notre ville.

Alors que des milliers de communes se battent en France pour trouver des médecins, nous, à Huningue, nous réussissons l'exploit de perdre d'un coup tous les médecins généralistes de la ville. C'est affligeant.

Mais quelles sont au juste les conditions de ce départ ?

M. le maire a déclaré il y a quelques jours dans la presse : « que c'est par l'interrogation de ses concitoyens il y a une quinzaine de jours que l'élu a appris le départ relativement éminemment des quatre médecins généralistes ». C'est faux.

Je tiens à la disposition du conseil copie de la lettre recommandée du 20 juin 2016, vous avez bien compris du 20 juin 2016, adressée à vous M. le maire et signée par les 4 médecins rompant le bail avec effet au 31 mars.

Vous aviez donc 9 mois Monsieur le Maire pour trouver une solution et pour en informer la population et votre conseil qui s'est réuni à 4 reprises depuis le 20 juin.

Cela n'a pas été fait à l'exception d'une information partiellement fausse au conseil sur le départ en retraite du Dr. Meyer alors qu'il part en semi-retraite et ne restera pas chez nous.

Je note aussi que dans votre discours de Nouvel An que vous avez également « oublié » de préciser que les habitants des nombreux immeubles que vous envisagez de construire n'auront pas de médecins.

Alors maintenant que faire ?

J'ai rencontré longuement le Dr Bostaetter de la Maison de santé de Bartenheim et lui ai suggéré l'idée suivante de notre groupe dans l'attente d'un retour à la normale : créer une navette santé reliant plusieurs fois par jours le centre de Huningue à la Maison de santé de Bartenheim. Cela permettra d'avoir une continuité des soins pour les habitants de Huningue. Il a soumis l'idée à ses associés les Dr. Ketterlin et Vetter qui sont disposés à étudier cela avec vos services.

Par ailleurs, nous vous proposons de travailler à l'installation d'un poste de télémédecine à l'image de ce qui est cours de déploiement à Oberbruck.

Pour rappel, les patients se rendre dans un centre médical qui pourrait être notre pôle santé où se trouve une infirmière et une machine qui va leur permettre d'être vus par un médecin. Et à quelques kilomètres de là ou à l'autre bout de la France, le généraliste ou le spécialiste guide à distance l'infirmière dans les gestes techniques, et déclenche l'enregistrement de l'image quand il le décide.

Ce dispositif permet de réaliser la plupart des actes d'une consultation "classique". Les consultations à distance sont organisées quatre jours par semaine. C'est un vrai plus pour les villageois d'Oberbruck qui n'avaient plus de médecin sur place depuis trois ans

C'est une bonne chose mais cela ne remplacera jamais le contact direct des médecins partis.

Nous avons de notre côté contacté le cabinet de Paul MUMBACH, maire de Dannemarie et surtout Président de Asame Association de Soins et d'Aides de Mulhouse & environs, structure à l'origine du projet d'Oberbruck

L'idée est faisable mais il faudra tout de même des médecins sur place mais moins.

Voilà Monsieur le Maire, la balle est dans votre camp.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour accompagner ces projets. »

M. le Maire relate également les contacts actuels entre la Ville et des médecins, généralistes, spécialistes ou promoteurs de la télémédecine.

Il conteste le fait qu'il était au courant du départ des médecins depuis le mois de juin 2016. C'est le Dr MEYER qui a annoncé son départ de l'Association médicale créée par les médecins avec effet au 1^{er} avril 2017.

Les trois autres médecins ont été vus dès le retour de la période des vacances d'été et un courrier a été envoyé à l'Association avec les propositions de la Ville le 19 septembre 2016.

Ce n'est que début janvier 2017 que les médecins ont commencé à informer les patients de leur départ prochain sans en informer préalablement la Mairie...

Ce départ a été confirmé par mail à M. WELTÉ suite à sa demande le 8 janvier.

M. STRIBY propose la constitution d'un groupe de travail commun.

6. AFFAIRES FONCIERES

A. ACQUISITION DE LA PROPRIETE WEBER - RUE DE LA POUDRIERE

M. l'Adjoint **Dominique BOHLY** expose :

La poudrière de Huningue a fait l'objet d'une réhabilitation par phases successives qui nous permettra à terme de mettre en valeur un des derniers vestiges de la forteresse de Vauban.

Pour poursuivre l'action engagée, nous avons proposé aux consorts WEBER de nous vendre deux parcelles sises rue de la Poudrière, cadastrées section 16 n° 388 d'une contenance de 36 m² et n° 391 de 68 m². Ces deux parcelles d'une contenance totale de 104 m² nous permettront d'aménager une circulation piétonne adaptée autour du monument, le lieu devant à terme être intégré dans le circuit « et si Vauban avait été jardinier ».

Après négociation, les Consorts WEBER ont donné leurs accords pour nous céder ces parcelles au prix de 17.400 €, sous condition suspensive que la Ville installe une clôture de type panneaux rigides ou équivalent, en limite de propriété jouxtant les parcelles.

Le service des Domaines a été consulté en date du 6 juin 2016. Compte-tenu de la faible valeur du bien, celui-ci n'a pas donné suite à notre demande. Cela étant, la valeur du bien correspond au prix du marché actuel et rien ne s'oppose donc à la conclusion de cette affaire.

Nota : Les frais notariés seront à la charge de la Ville de HUNINGUE.

M. SANCHEZ aimerait connaître la destination fonctionnelle de l'ancienne Poudrière.

M. BOHLY lui répond que la Ville investit pour l'heure dans la conservation d'un bâtiment historique. D'éventuels travaux d'accessibilité seront nécessaires avant toute affectation future.

M. SANCHEZ souhaite que soit communiqué le coût des travaux de mise en valeur du bâtiment depuis l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de ces biens cadastrés section 16 n° 388 et n° 391 d'une superficie totale de 104 m² au prix de 17.400 € ;
- approuve la mise en place d'une clôture en limite de propriété ;
- autorise le Maire à signer l'acte à venir ;
- prévoit ces crédits au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

B. ACQUISITION DE LA PROPRIETE EMMENECKER - BOULEVARD D'ALSACE

M. l'Adjoint **Dominique BOHLY** expose :

La propriété sise 5 boulevard d'Alsace (ancienne entreprise Jede outillage) fait l'objet d'un partage judiciaire entre les Consorts EMMENECKER.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✓ Section 12, parcelle n°365 d'une contenance de 14.50 ares
- ✓ Section 12, parcelle n°375 d'une contenance de 04.04 ares
- ✓ Section 12, parcelle n°376 d'une contenance de 06.09 ares

Ces parcelles sont incluses dans l'emprise de la zone réservée n° 16 de notre Plan Local d'urbanisme (Valorisation de l'entrée de ville), ainsi le notaire en charge de ce partage nous a proposé le rachat de ces biens.

Le service des Domaines, en date du 10 janvier 2017, a estimé les biens à 164.000 €. Ce montant ayant été validé par les propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal de racheter ces biens.

Nota : Les frais notariés seront à la charge de la Ville de HUNINGUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de la propriété formée par les parcelles cadastrés section 12 n° 365, 375 et n° 376 d'une superficie totale de 24.63 ares au prix de 164.000 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte à venir ;
- prévoit ces crédits au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

7. TRAVAUX DE DESENVASEMENT DU BASSIN D'ENTRAINEMENT DU CANAL DE HUNINGUE - VALIDATION DE L'OPERATION

M. l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

La Ville de Huningue souhaite engager des travaux de désenvasement du bassin d'entraînement du canal de Huningue le long de la rue des Floralies, du fait que l'accumulation des sédiments rend les conditions difficiles pour la pratique des sports nautiques sur ce tronçon.

Le curage régulier de ce bassin, que la Ville souhaiterait planifier en 2017, 2020 et 2025, permettra de recréer un tirant d'eau minimum de 3 mètres permettant d'offrir de bonnes conditions de pratique des sports nautiques.

Pour mémoire : Cette opération de curage avait déjà fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau en 2009 pour extraire un volume de sédiments de 8 355 m3.

En date du 20 avril 2016, la Ville de Huningue a déposé un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, une enquête publique a été diligentée par le Préfet, celle-ci a démarré le 9 janvier 2017 pour se terminer le 10 février 2017.

Le Tribunal Administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. René DUSCHER et M. Bernard-Louis CUENE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation, **à l'unanimité**.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapport d'activité annuel relatif au prix et à la qualité du service de distribution publique d'eau potable et du service public d'assainissement collectif est communiqué pour information au Conseil Municipal.

Le détail sera annexé au compte-rendu de la séance. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

9. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel est communiqué pour information au Conseil Municipal

Le détail sera annexé au compte-rendu de la séance. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

10. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015 DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN

Le rapport d'activité annuel 2015 relatif au réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières est communiqué pour information au Conseil Municipal.

Le détail sera annexé au compte-rendu de la séance. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Concernant les points 8 à 10, **M. le Maire** rappelle qu'un rapport sur format papier peut être tiré à un conseiller sur demande.

11. FONCTIONNEMENT DE LA DUNETTE - CONCLUSION D'UN CONTRAT QUALITE AVEC LES ORGANES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Madame l'Adjoint **Christiane ERNY** expose :

La Ville associée au C.C.A.S. a souhaité réaliser une résidence autonomie de type Petite Unité de Vie complétant le réseau des établissements d'accueil pour personnes âgées du secteur.

Cette réalisation a été voulue de qualité tant au niveau des choix architecturaux et des matériaux employés qu'au niveau de la fonctionnalité des locaux répondant à l'objectif de préservation de l'autonomie chez le futur résident en situation de fragilité.

Dans la même idée, le fonctionnement devra impérativement répondre à des objectifs qualitatifs s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement des résidents.

Dans le prolongement des obligations nées de la législation (lois des 2 janvier 2002 et 21 juillet 2009) encadrant étroitement le fonctionnement des établissements médico-sociaux d'accueil de personnes âgées, il convient de tisser et de nourrir des partenariats pour certains obligatoires (convention de partenariat avec un EHPAD) et pour d'autres facultatifs en tant qu'ils favorisent une démarche qualitative.

Dans cet esprit, d'ores et déjà la Dunette a été déclarée éligible pour intégrer le réseau des MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) regroupées sous l'égide de la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) dans une Fédération des MARPA laquelle compte à ce jour plus de 200 petites unités de vie labellisées « MARPA ».

En adhérant au réseau, la Dunette s'engage à respecter les exigences d'un contrat qualité portant sur trois caractéristiques essentielles de la qualité en MARPA :

- le niveau de formation et la qualification du personnel recruté et sa formation continue,
- l'élaboration d'un projet d'établissement retraçant les lignes directrices du fonctionnement et de l'esprit de la Maison,
- la recherche d'une formalisation des partenariats avec des conventions signées avec chaque partenaire et services appelés à intervenir.

En contrepartie de cette démarche, le gestionnaire bénéficiera de l'expertise du réseau et recevra une dotation de fonctionnement de 30 500 € de la Caisse Centrale de la M.S.A. et une dotation complémentaire minimale de 7 625 € attribuée par la M.S.A. d'Alsace versées en deux fractions dès l'ouverture sur présentation et validation des documents et d'un plan d'action qualité conformes aux objectifs du contrat qualité.

M. le Maire donne la parole à M. GRENTZINGER chargé du projet pour le C.C.A.S., lequel donne des précisions quant au contenu du label, aux objectifs qualitatifs et quant aux étapes à venir dans la perspective d'une ouverture prévue à ce jour pour le 1^{er} novembre 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat qualité et son annexe relative aux dotations pour la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR MISE EN VALEUR DU CENTRE-VILLE

M. l'Adjoint **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aide mises en place par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer une prime pour des travaux de mise en valeur réalisés en 2016 qui correspondent aux critères fixés.

Ainsi le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'octroi de l'aide suivante à Madame Martine MILLE, pour le bâtiment sis 27a rue Barbanègre (Salon de Thé), une aide pour la mise en place d'un store.

- ★ Le montant de l'aide attribuée est de 15 % du montant HT des travaux plafonné à 2.000 €. Ainsi, il est proposé d'octroyer la somme 234 €, le montant total des travaux étant de 1.560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Conseil Municipal, après en

- décide d'attribuer une aide d'un montant de 234 € à Madame Martine MILLE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

13. AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

M. l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le prolongement de la délibération du 15 décembre 2016 concernant la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières sur la gestion temporaire des services pour l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- ◆ En dépenses compte 4581/52425.000 €
- ◆ En recettes compte 4582/52425.000 €

Il est précisé que ces crédits budgétaires qui permettront d'identifier les flux de dépenses et de recettes et le solde résultant entre la Commune de Huningue et la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières seront intégralement repris (et complétés le cas échéant) dans le Budget Primitif 2017.

Il est enfin rappelé le caractère transitoire et exceptionnel de cette opération sur 2017 et donc des écritures comptables ci-dessus correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES

M. l'Adjoint **Denis ANDOLFATTO** expose :

Dans le cadre des voyages scolaires, la Commune de Huningue participe très régulièrement au financement de ces activités.

Aussi, compte tenu de la recrudescence de ces demandes et ce tout au long de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer forfaitairement la participation individuelle par enfant et par jour de séjour, à savoir :

⇒ en secondaire 10 € / enfant / jour.

⇒ en élémentaire et maternelle 15 € / enfant / jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions à l'unanimité.

15. INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire signale que M. LAPP-HUMBERT est candidat pour rejoindre les commissions technique et environnement.

Le Maire tient à remercier chaleureusement toute l'équipe du Triangle et tous les bénévoles qui ont contribué à la grande réussite de Compli'Cité 2017.

16. DIVERS

M. DOUIMI signale que récemment des essais de sirène en Suisse n'auraient pas fait l'objet d'information dans la presse.

Mme SPACHTHOLZ aimerait avoir des prévisions sur la procédure de péril engagée à l'encontre des propriétaires de l'immeuble 8 rue Abbatucci. Une information sera envoyée par voie écrite.

M. CARRETTE aimerait avoir des précisions sur le déploiement de la fibre optique en Alsace.

M. le Maire lui répond que Huningue sera reliée en 2019 au plus tard. Saint-Louis Agglomération préfinancera les prises à hauteur de 5,5 millions d'euros.

M. STRIBY interroge le Maire sur la composition des futures commissions de Saint-Louis Agglomération.

Le Maire lui répond que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres. Toutefois, avec l'élargissement, il a été décidé pour des raisons d'efficience, que chaque commune quelle que soit sa taille aura droit à un seul membre titulaire (il n'y aura pas de suppléant) dans chacune des commissions. L'opposition pourra être représentée à la condition de s'entendre au préalable.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 20h40.

